

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

16 janvier 2006

---

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 87

présenté par  
M. Liberti  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Pour les mêmes risques, une couverture complémentaire leur est assurée à la charge de l'organisme agréé. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'assurer, pour le volontaire, une couverture sociale complète.